par-tout où besoin sera. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiégne, le vingt-neuf juin mil sept cent soixante-quatre. *Signé* LE DUC DE CHOISEUL.

JEAN BAILLON, Chevalier, Seigneur de Servon, Courtys, Boiton, & autres Lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police & Finances de la Ville & Généralité de Lyon.

VU l'arrêt du Conseil d'État du Roi ci-dessus, en date du 29 juin 1764 :

NOUS INTENDANT, ordonnons que ledit arrêt sera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où besoin sera, à ce que personne n'en ignore.

FAIT à Lyon, le 18 juillet 1764.

Signé, BAILLON.

Par Monseigneur,
ROBINET.

A LYON, de l'Imprimerie de P. VALFRAY, Imprimeur du Roi. 1764.